



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 111191

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les difficultés rencontrées par les étudiants logés à titre onéreux par un membre de leur famille, et qui de ce fait, ne peuvent percevoir l'allocation logement, alors que ces loyers payés par l'étudiant font l'objet d'une déclaration sur le revenu par le propriétaire, la preuve étant dès lors apportée que les loyers sont bien appliqués. Il lui demande la raison qui fait que ces étudiants aux revenus souvent modestes, ne peuvent bénéficier de l'allocation logement au même titre que les autres étudiants et lui demande également s'il est possible de réparer cette injustice en modifiant les conditions d'attribution de cette aide.

Texte de la réponse

Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil. Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur la primauté légitime de la solidarité familiale. Cette dernière peut conduire les bailleurs à consentir des loyers compatibles avec les ressources du locataire indépendamment de l'aide personnelle.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111191

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12340

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 314